

CHARTRE SOCIALE NORD-PAS-DE-CALAIS DU 12 JUILLET 2001

DECISION COMPLEMENTAIRE N°3

OBJET

REPARATIONS LOCATIVES A LA LIBERATION DES LOGEMENTS DE LA SOGINORPA

FONDEMENTS JURIDIQUES

Décret n° 87-712 du 26 août 1987.

Note de la SOGINORPA de septembre 2002 relative aux dégradations.

CHAMP D'APPLICATION

Ayants droit du Nord-Pas-de-Calais logés à titre gratuit par la SOGINORPA.

REGLES APPLICABLES

Les réparations locatives sont à la charge de l'ayant droit, sauf dans les cas suivants:

- veuve quittant un logement non amélioré pour un logement plus petit. Toutefois les dégradations volontaires, le ramonage des conduits et la vidange de la fosse d'aisance sont à la charge de la veuve ;
- libération d'un logement non amélioré consécutive au décès d'un ayant droit qui l'a occupé très longtemps : les dégradations ne sont constatées que sur des équipements remis à neuf ;
- restructuration ou démolition à l'initiative de la Soginorpa : celle-ci prend en charge la vidange de la fosse d'aisance.

En cas de libération tardive d'un logement par négligence des héritiers de l'ayant droit décédé, les dégradations causées par vandalisme seront, en application du droit commun, imputées à la succession.